

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 septembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 28

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-128

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE
CADRE DE LA CONSULTATION DU
PUBLIC PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE DE MODIFICATION
DES CONDITIONS D'EXPLOITER
D'UNE INSTALLATION CLASSÉE
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ
EDF-PEI SUR LA COMMUNE
DE LE PORT

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil
municipal a été faite et affichée le 29
août 2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 7 septembre 2022.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi 6
septembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid
Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe,
M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine
Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max
Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Sophie
Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique
Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine
Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan,
Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M.
Olivier Hoareau Maire, M. Henry Hippolyte par Mme
Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, Mme Brigitte
Laurestant par Mme Danila Bègue, Mme Paméla Trécasse
par M. Didier Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Jean-Claude Adois à
17h12 (affaire n° 2022-123), M. Zakaria Ali à 17h14
(affaire n° 2022-123), Mme Claudette Clain Maillot à
17h24 (affaire n° 2022-125).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar

.....
.....

LE MAIRE

Olivier HOARAU



Affaire n°2022-128

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS
D'EXPLOITER D'UNE INSTALLATION CLASSÉE PRÉSENTÉE PAR LA
SOCIÉTÉ EDF-PEI SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de modification des conditions d'exploiter présentée par la société Electricité de France Production Electrique Insulaire (EDF-PEI) concernant le projet de conversion énergétique de son installation de production d'électricité à partir de moteurs diesel située au Port Est sur le territoire de la commune de Le Port ;

Vu l'arrêté n° 343-2022/SP/Saint-Paul du 26 juillet 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique du 16 août au 15 septembre 2022 inclus, sur ladite demande de modification des conditions d'exploiter de la centrale de production d'électricité présentée par la société EDF-PEI ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 Août 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 6 Septembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la demande de modification des conditions d'exploiter de la centrale de production d'électricité présentée par la société EDF-PEI sur la commune de Le Port ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
PAR VOIE ELECTRONIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITER
D'UNE INSTALLATION CLASSÉE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EDF-PEI
SUR LA COMMUNE DE LE PORT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la demande de modification des conditions d'exploiter présentée par la société Electricité de France - Production Electrique Insulaire (EDF-PEI) concernant le projet de conversion énergétique de son installation de production d'électricité à partir de moteurs diesel située au Port Est sur le territoire de la commune de Le Port.

Par arrêté n° 343-2022/SP/Saint-Paul du 26 juillet 2022, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique du 16 août au 15 septembre 2022 inclus, sur ladite demande de modification des conditions d'exploiter de la centrale de production d'électricité présentée par la société EDF-PEI.

I) Présentation du projet

EDF-PEI est autorisée à exploiter une centrale de production électrique sur son site de Port Est dans le cadre d'un arrêté d'autorisation d'exploiter du 30 novembre 2010. La centrale comporte 12 moteurs et un parc à fioul avec trois réservoirs de fioul lourd.

Il s'agit de remplacer le fioul lourd actuellement utilisé comme combustible principal par de la biomasse liquide (type ester méthyliques d'acide gras).

Un combustible de secours est prévu en cas de rupture d'approvisionnement de la biomasse et sera soit du fioul domestique, soit du gazole non routier. EDF-PEI s'engage à s'approvisionner uniquement avec des produits conformes à la réglementation européenne et française (RED II, sans huiles de palme et sans soja déforestant).

Dans le fonctionnement futur, la biomasse sera livrée par navire et ramenée aux stockages via les canalisations existantes. Les réservoirs, les canalisations et l'instrumentation sont tous réutilisés et ne sont pas modifiés. Le système de chauffage du parc à fioul, du traitement des eaux polluées et des modules combustibles seront mis à l'arrêt et retirés. La biomasse et le fioul domestique/GNR (Gasoil Non Routier) seront stockés à température ambiante.

Le planning prévoit un démarrage de la conversion pour juin 2023.

Cette modification, en outre, permet de reclasser le site du régime SEVESO seuil haut au régime SEVESO seuil bas et de réduire les zones potentielles d'effets des phénomènes dangereux.

Le projet ne constitue pas une nouvelle activité relevant de la nomenclature des ICPE. Les stockages et la livraison de fioul soumis à la réglementation SEVESO III seront remplacés par des stockages et des livraisons de biomasse liquide qui ne relèvent d'aucune rubrique ICPE.

II) Remarques de la Ville

a. Urbanisme

Le site EDF de Port Est, d'environ 14,6 ha, est implanté sur la commune de Le Port. Il se trouve en bordure de l'Océan Indien, dans la zone industrielle et portuaire de Port Réunion. Il se situe à 0,5 km à l'Ouest de la commune de La Possession.

EDF bénéficie sur ce site d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) depuis le 1er janvier 1994 pour une durée de 60 ans accordée par l'Etat.

La demande porte sur un terrain situé en zone Up du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. La zone Up couvre les zones portuaires de la commune de Le Port. Seules les constructions industrielles, artisanales, entrepôts et bureaux liées à l'activité portuaire y sont admises.

Le projet porté par la société EDF-PEI est compatible avec la zone Up.

Le projet ne comportera pas de modifications significatives des installations actuellement édifiées sur le site soient :

- 5 bâtiments (central, administratif, atelier/magasin, poste électrique HTB, un bâtiment de dessalement et de production d'eau déminéralisée ou industrielle),
- 3 bâches principales de stockage du fioul lourd.

b. Air

En termes d'émissions directes, l'utilisation de biomasse liquide génère 0 g de CO₂/kWh (quel que soit le produit), ce qui permet d'effacer la totalité des émissions existantes avec le fioul. C'est donc une économie d'environ 650 g de CO₂/kWh (émissions actuelles au fioul), soit environ 650 000 tonnes de CO₂ par an voire plus.

En outre, l'utilisation de biomasse liquide permet une nette amélioration des émissions atmosphériques avec une réduction des émissions de soufre et de poussières.

c. Bruit

L'étude acoustique et ses résultats sont présentés dans le dossier d'étude d'impact.

Il en résulte que la centrale respectera les limites sonores en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée, sans apparition de tonalité marquée. Les avertisseurs sonores ne seront utilisés que de manière exceptionnelle, réservée à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les populations environnantes ne devraient pas être impactées par le bruit engendré par la nouvelle centrale.

d. Environnement

L'analyse des incidences sur l'environnement démontre que le projet de changement de combustible réduira significativement les émissions de dioxyde de carbone, de dioxyde de soufre et des déchets.

e. Ressource en eau

L'eau potable provient du réseau public et sert uniquement aux usages sanitaires (alimentation des lavabos, douches et toilettes, rince œil, etc.). Il est prévu une consommation d'eau potable de 15 m³/jour.

L'eau utilisée pour le fonctionnement industriel du site provient d'un pompage d'eau de mer qui subit un process de dessalement par osmose inverse.

Le projet n'a donc pas d'impact sur la ressource en eau.

f. Rejets aqueux

Le site produit :

- des eaux de procédés qui sont, selon leur caractéristiques :
 - o soit traitées via l'unité de dessalement (celle-ci comprend une station de nettoyage chimique) ;
 - o soit, pour les eaux polluées par les hydrocarbures, collectées dans un bassin de 350 m³ avant traitement dans une station de traitement des effluents huileux ;
 - o soit, évacuées vers un traitement à l'extérieur du site par un organisme spécialisé et agréé ;
- des eaux usées domestiques : celles-ci sont traitées par le biais d'un système de mini-station d'épuration, le réseau collectif étant trop éloigné du site. Les boues générées par la station seront reprises par un organisme agréé spécialisé pour le traitement ou l'export ;
- des eaux pluviales : Les eaux de pluie sont collectées et transférées de façon gravitaire jusqu'à deux bassins d'orage. Les eaux pluviales des toitures (sauf bâtiment usine), non susceptibles d'être polluées, sont dites « propres », et transitent via des canalisations dédiées vers des noues d'infiltration. Les eaux de pluies en provenance des voiries, des parkings et de la toiture du bâtiment usine, sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures, et passent dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être collectées dans les bassins d'orage. Les hydrocarbures piégés dans le séparateur à hydrocarbures seront régulièrement pompés par camion par une société spécialisée et agréée, puis évacués et traités ;
- des effluents accidentels : en cas de pollution (épandage sur le site, dysfonctionnement des systèmes de traitement des effluents, eaux incendies), une vanne automatique située en aval de chaque bassin d'orage se ferme sur détection de pollution par l'analyseur (dépassement d'un des paramètres mesurés en continu en sortie du bassin d'orage). Ceci permet de retenir les eaux polluées dans les bassins d'orage, afin d'éviter le rejet vers le milieu naturel. Les eaux incendies seront dirigées vers les bassins d'orage via les réseaux des eaux pluviales puis seront pompées et traitées par une société extérieure agréée.

Les effluents de l'unité de dessalement (eaux chaudes et concentrat) sont rejetés en mer. La modélisation montre une dispersion rapide du panache du rejet et une infime variation des paramètres hydrologiques quels que soient les scénarios modélisés. Les écarts maximaux de salinité et de température observés par rapport au milieu ambiant sont non significatifs par rapport aux variations naturelles.

Les effluents produits par le projet n'ont pas d'impact significatif.

g. Protection du sol et du sous-sol

Les produits dangereux sont stockés sur le site dans des zones aménagées avec rétention suivant les règles de compatibilité. Les cuvettes de rétention du parc à fioul sont reliées au réseau de gestion des effluents huileux. Les eaux pluviales interceptées dans les cuvettes pourront être dirigées vers le réseau d'eau pluviale du site si elles ne sont pas polluées.

Les rétentions du stockage d'urée et la zone de dépotage d'urée sont reliées au réseau de gestion des effluents non neutres. Les eaux pluviales interceptées dans ces rétentions pourront également être dirigées vers le réseau d'eau pluviale du site si elles ne sont pas polluées.

Les huiles et graisses neuves sont stockées dans l'huilerie sur des rétentions isolées.

En cas de déversement dans les rétentions isolées, les produits seront pompés et évacués par un prestataire agréé.

Le pétitionnaire précise également que trois piézomètres seront implantés dans l'enceinte de la centrale afin de contrôler la qualité des eaux souterraines : deux en aval et un en amont hydraulique par rapport au sens d'écoulement de la nappe. Des prélèvements périodiques seront analysés par un organisme agréé sur les paramètres suivants :

- ces contrôles auront lieu deux fois par an en période de fonctionnement normal pour les hydrocarbures et journallement pendant au moins une semaine après un incident notable ;
- les résultats de ces contrôles seront transmis à l'Inspection des Installations Classées.

La gestion proposée par le pétitionnaire permet de limiter les risques de pollution du sol et du sous-sol.

h. Maîtrise des risques et défense incendie

Une analyse préliminaire des risques a conduit à l'identification des phénomènes dangereux envisageables en cas d'accident sur le site (explosion, fuite, incendie, etc.)

Cette étude démontre qu'il n'y a aucun scénario avec une classe de gravité ou une classe de probabilité plus importante par rapport à la situation actuelle et que la mise en place de barrières adaptées permet une maîtrise satisfaisante des risques inhérents aux installations de la Centrale de Port Est.

En effet la biomasse n'est pas classée inflammable ou dangereuse pour l'environnement. Son point d'éclair (d'inflammabilité), largement au-dessus de la température ambiante, réduit la probabilité d'un feu ou d'une explosion.

La mise à jour du Système de Gestion de Sécurité et du Plan d'Opération Interne est à réaliser avant la conversion. Il n'est pas prévu à ce stade de modification majeure ou de remise en cause des scénarios retenus par rapport aux documents existants.

Le projet permet de réduire considérablement le risque incendie et le pétitionnaire a mis en place une gestion lui permettant de parer à un éventuel sinistre.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de modification des conditions d'exploiter de la centrale de production d'électricité présentée par la société EDF-PEI sur la commune de Le Port.

Localisation et fonctionnement de la centrale EDF-PEI

